

**PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**AP DE DIG POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LOIRET CONCERNANT**  
**L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU DHUY-LOIRET;**

**AVIS REÇUS PAR MESSAGERIE**

**Le 14 avril 2023**

Madame, Monsieur

Suite à la consultation du projet d'arrêté fixant les conditions d'entretien du dhuy, je vous informe de mon informé que vos mesures ne sont pas en adéquations avec la réalité en plusieurs points. Je suis riverain du DHUY et agriculteur

Le premier: il me semble plus judicieux de broyer et d'entretenir les berges lorsque l'eau est à son plus bas niveau. Un arrêt d'avril à septembre n'est tout simplement pas judicieux, pourquoi ne pas se tenir sur la réglementation jachère ( 25 mai/14 juillet) ? Nous, agriculteurs mettons des bandes enherbées aux bords des cours d'eau, si vous intervenez pendant la saison hivernale ces bandes ne sont pas praticables. il faut retrouvé du bon sens

le second : ces cours d'eau servent à l'évacuation des eaux de drainage mais aussi des réseaux d'eau de plusieurs communes, il est très important que ces eaux soient évacuées rapidement. C'est pour cela que l'ensemble des cours d'eaux, fossés du SMLB doivent être entretenues de façons à enlever tous arbres menaçant de tomber, tous bois morts, tout détritus et cela tout au long de l'année, peu importe la saison.

le troisième : à ce jour, un grand linéaire est laissé à l'abandon des grands arbres jonches au fond des cours d'eau il faut intervenir rapidement pour retrouver un milieu aquatique correct.

en résumé :

broyer les berges le mieux possible en intervenant toutes l'année

gérer les embâcles au fond de l'eau mais aussi sur les berges

prévenir les chutes d'arbre

Toutes ces mesures doivent être prise en compte dans votre arrêté

cordialement

Vincent BOUIN

SCEA BOUIN

LA FONTAINE 45640 SANDILLON